



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

CARTE DE RESIDENT RENOUVELLEMENT, DUPLICATA, CHANGEMENT DE DEPARTEMENT, MODIFICATION DE LA SITUATION MATRIMONIALE

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Vous êtes domiciliés à Nevers : vous devez vous adresser à la préfecture au guichet des étrangers

Vous êtes domiciliés à Cosne Cours sur Loire : Vous devez vous adresser à la sous préfecture de Cosne cours sur Loire

Pour les autres cas : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUT DOSSIER (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

3 photos d'identité

Ancienne carte de séjour

- ◆ Dans le cas d'une perte ou d'un vol de votre titre de séjour :
 - déclaration de vol établie par un commissariat de police ou par la gendarmerie
 - ou déclaration de perte établie en préfecture et pièce d'identité où figure votre photo (passeport, carte d'identité consulaire, permis de conduire)

Justificatif d'état civil :

- ◆ Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- ◆ Si marié, acte de naissance, acte de mariage et éventuellement actes de naissance des enfants (ou livret de famille)
- ◆ Si divorcé ou en cours de séparation : jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation

N.B. : Les actes d'état civil en langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français effectuée par un interprète agréé

Justificatif de domicile

- ◆ Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture fournisseur accès internet...)
- ◆ Si hébergé par un tiers, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce d'identité de l'hébergeant

Pour un dépôt du dossier à la Préfecture :

- ◆ Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

Fiscalité :

- ◆ Un timbre OFII de 70 € sauf étudiants (30 €) les titulaires de rente (55 €)
- ◆ Exempté de timbre : les renouvellements de cartes de séjour des algériens et des réfugiés et des membres de l'Union Européenne, les demandes de modification d'état civil et les changement de département.
- ◆ Toutes les demandes de duplicata sont payantes même pour les Algériens et les réfugiés